

REGLEMENT CONCOURS POUR « LE PRIX AHMED BENBELLA »

Préambule

L'université Abou Bekr Belkaid de Tlemcen, à l'initiative de La Wilaya de Tlemcen, lance un appel à candidatures pour le prix AHMED BENBELLA pour honorer la mémoire du président feu Ahmed Benbella. A partir de la vie et de l'œuvre du président feu Ahmed Benbella, il est proposé à tous les participants de créer dans un cadre fictionnel, un récit qui fait de Ahmed Benbella de la figure centrale de leurs écrits.

Ce concours s'inscrit dans le cadre de la manifestation du centenaire du président feu Ahmed Benbella qui se déroulera du 03 au 04 décembre 2016 à l'université de Tlemcen.

Ce règlement définit les règles applicables à l'organisation, au fonctionnement du Conseil du Prix et à la procédure de sélection suivie par l'attribution du Prix.

Composition du Conseil du Prix :

- Le (la) président(e) du Conseil,
- Le (la) président(e) du jury
- Le (la) représent(e) de la wilaya
- Le (la) représent(e) du rectorat

Aux fins d'étudier la recevabilité des œuvres candidates, le Conseil institue un comité en son sein destiné à vérifier la conformité des œuvres aux conditions de forme et de délai prescrits. Sont rejetées d'office, quel que soit le stade de la procédure, les œuvres ne répondant pas aux conditions établies. Les travaux du comité d'experts sont sanctionnés par des procès verbaux à soumettre au Conseil du Prix. Pour chaque session et après vérification, le Conseil arrête la liste des œuvres recevables une semaine après la date limite de dépôt des manuscrits. Le Conseil rend public par différentes voies médiatiques (voie de presse, radio, internet) l'avis d'appel à candidatures dès le lancement de la nouvelle session.

Article 1 : Organisateur

L'université de Tlemcen, en collaboration avec la wilaya de Tlemcen organise un concours intitulé « PRIX AHMED BENBELLA » pour l'engagement de la jeunesse

Article 2 : Calendrier

Le concours se déroulera en deux phases :

Phase 1

- Lancement du concours : le **20/05/ 2016**
- Dépôt des dossiers de candidature : jusqu'au **15/10/ 2016 à minuit.**

Phase 2 Evaluation des manuscrits

Les dossiers de candidature sont soumis aux jurés pour procéder à une sélection.

Les critères de jugement porteront sur la qualité littéraire et stylistique des textes ainsi que sur l'originalité de traitement du sujet. L'organisateur garantit aux participant(e)s l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des jurés. Les jurés statuent souverainement et aucun recours contre leur décision ne pourra être admis.

- Les œuvres retenues font l'objet, dans une première étape, de deux rapports d'évaluation donnés par deux jurés différents appartenant au Jury d'experts constitué à cet effet. Les rapports d'évaluation sont un document d'information à valeur indicative. Ils seront discutés et classés par le Conseil qui se rassemble sur la base des informations fournies par les experts.
- Le Conseil du Prix, au regard de cette première classification, dressera la liste des œuvres qui nécessitent une troisième lecture et les adressera de nouveau aux jurés chargés de l'évaluation.
- Une dernière réunion du Conseil fera une évaluation globale de l'ensemble des résultats, dressera un procès verbal final et dégagera les trois meilleures œuvres. Au terme de cette réunion, les œuvres sélectionnées seront adressées pour lecture à tous les membres du jury.
- La délibération finale regroupera l'ensemble du jury en présence du Président du Conseil du Prix. La désignation du lauréat interviendra aux termes d'un vote à huis clos, par délibérations adoptées à la majorité des 2/3 des membres du jury.
- Le Conseil rend public le résultat lors de la cérémonie officielle de remise du Prix, le 04/12/2016

Article 3 : Participants

Le concours est national et ouvert à tous les Algériens. La participation est individuelle et nominative. Les candidats s'engagent à être présents le jour de la cérémonie officielle de remise du Prix.

Article 4 : Modalité de participation

La participation à ce concours implique l'acceptation et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations.

Les participants autorisent l'organisateur, à titre gracieux, à réaliser des clichés et des enregistrements sonores et/ou visuels de leur participation à tout événement lié au concours et à les multi-diffuser en direct et/ou en différé, en intégralité et/ou par extraits, sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier.

Article 5 : Candidature

Les candidats doivent s'inscrire en remplissant un formulaire en ligne : <https://questionnaire.univ-tlemcen.dz/index.php/879842>

Les candidats doivent envoyer le document final à l'adresse suivante : prix.benbella@mail.univ-tlemcen.dz et ce avant le 15/10/2016.

Les coordonnées des candidats seront utilisées exclusivement pour les besoins du concours.

- Tout dossier incomplet, sera considéré comme non recevable.
- Toutes les contributions enregistrées après la date limite de dépôt de dossier et/ou comprenant des coordonnées incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées en violation du présent règlement sont considérées comme nulles.
- Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du concours, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée. Le participant, dès lors qu'il a déposé son œuvre ne peut apporter aucune modification à son texte.

Article 6 : Caractéristiques de l'œuvre

Le récit, objet du concours, doit être une œuvre originale, individuelle et non publiée. Le texte compris entre 15 000 et 25 000 caractères (espaces compris), doit être écrit en arabe, en français ou Tamazigh soigné, correctement orthographié et paginé.

La mise en page sera la suivante :

Format de la page : A4 (21 x 29,7 cm)

Police de caractère : Times New Roman

Grandeur de caractère : Corps 12

Interligne : 1,5

Marge : 2

Sont éliminées toutes les propositions ne respectant pas le cadre formel annoncé ci-dessus et/ou ne traitant pas le thème imposé.

Article 7 : Conseil du prix et jurés

Si le Conseil décide, à l'unanimité du Comité technique d'universitaires et d'experts, de ne pas décerner le Prix AHMED BENBELLA, ou de le décerner à plus d'un lauréat, les procédures prévues sont réaménagées en conséquence.

Article 8: Prix

Le prix est doté de 1 500 000,00 DA

Article 9 : Remise du prix

Le Prix AHMED BENBELLA est remis au lauréat lors d'une cérémonie solennelle.

Le lauréat autorise l'organisateur à utiliser son nom, prénom, image et le titre de son œuvre dans ses supports de communication interne et externe, tels que notamment mais pas exclusivement, journaux internes, sites intranet et/ou internet, communiqués ou articles de presse.

Article 10 : Non attribution du prix

En cas de non attribution du prix, la dotation correspondante est reversée au fonds des ressources et subventions du Conseil du Prix AHMED BENBELLA.

Article 11 : Modalités de modification du concours

L'organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le concours sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

L'organisateur se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation ou de reporter toute date annoncée.

En cas de difficultés dans l'application ou l'interprétation du présent règlement ou autres dispositions, le Conseil du Prix AHMED BENBELLA peut prendre toutes les mesures utiles en vue de répondre efficacement aux exigences de sa mission.

Article 12 : Limite de responsabilité

L'organisateur du concours ne pourrait être tenu pour responsable de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. Les membres du Conseil, ceux du Jury chargé de l'évaluation, sont astreints, dans l'exécution de leur tâche, aux obligations de neutralité, d'impartialité et de confidentialité absolue. Les décisions du jury sont souveraines et irrévocables. Le jury se réserve le droit de ne pas retenir de lauréats et n'est pas tenu de justifier ses choix.

Chaque candidat s'engage à garantir l'originalité de l'œuvre qu'il présente, à défaut de quoi le plagiat ou la contrefaçon pourraient lui être reprochés et le candidat concerné en supporterait seul toutes les conséquences.

Article 13 : Contestation du concours

La participation à ce Concours requiert le plein accord des concourants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer le prix si le nombre de participations ou leur qualité sont jugés insuffisants.

Nom Prénom Date de naissance...../...../.....

Adresse.....
.....

Profession..... Téléphone.....

Mail

Je soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepte les modalités. Et affirme que mon projet est le fruit de mon travail personnel et que mon idée ne porte pas atteinte aux droits de tiers et ne viole aucun droits d'auteurs.

Le

Signature